



Délibération n°2024-097

Date de convocation : 03/12/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13/12/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures
L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à dix-huit
heures trente, le Conseil Municipal de la commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas
PAGET, Maire :

Présents : Alexandra CAMBON , Xavier MOUREAU, Corinne
MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril
FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes , Alain CHAZOT, Marie
SABBATINI, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN,
Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Cendrine PRIANO LAFONT,
Jérôme DEMORIER, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Laurent
ABADIE, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Christiane PICARD,
Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON,
Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Jean-Pierre FENOUIL pouvoir à Nicolas PAGET
Anne-Marie PONS pouvoir à Xavier MOUREAU

Absents :

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

INTERCOMMUNALITÉ / RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales, qui a institué une attribution de compensation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) tels que le Pays d'Orange en Provence.

Les attributions de compensation constituent pour le Pays d'Orange en Provence une dépense obligatoire ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses Communes membres, permettant une solidarité financière entre ces dernières.

Le Conseil communautaire a, par sa délibération 148/2024 du 5 novembre 2024, réalisé la demande d'un travail d'analyse pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges) afin d'évoquer une éventuelle révision libre du montant de certaines attributions de compensation.

En suivant ce travail, lors de sa réunion du 18/11/2024, la CLECT de la CCPOP a émis un avis favorable sur la revalorisation des attributions de compensations de ses Communes membres. Cet avis favorable prend en considération :

- La baisse de l'attribution de compensation de la Commune de Caderousse en compensation de la reprise des voiries privées du lotissement le Pélauris,
- L'augmentation des attributions de compensation des Communes de Caderousse, Courthézon, et Orange par transfert de leur aide aux Communes les moins favorisées à la CCPOP.

Pour Courthézon, cela se traduit par une revalorisation de son attribution de compensation de 148 396,54 € la portant ainsi au total de 1 048 087,65 € à compter du 01/01/2025.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Pour la Commune de Caderousse, la revalorisation de l'attribution de compensation est de 64 929,52 €, et pour la Commune d'Orange la revalorisation est de 1 131 395,88 €

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de valider cette revalorisation des attributions de compensation, dont celle de Courthézon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, définissant la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019144 du 16 décembre 2019, visant le rapport de la CLECT du mardi 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 148/2024 du 5 novembre 2024 relative à la demande d'un travail d'analyse par la CLECT pour une éventuelle révision libre du montant de certaines attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 194/2024 en date du 2 décembre 2024 relative à la révision des attributions de compensation de trois communes membres du Pays d'Orange en Provence dont la commune de Courthézon,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la CLECT du 18 novembre 2024.

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales, qui a institué une attribution de compensation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) tels que le Pays d'Orange en Provence,

Considérant que les attributions de compensation constituent pour le Pays d'Orange en Provence une dépense obligatoire ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses Communes membres,

Considérant que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres » en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant issu de la révision de l'attribution de compensation de la commune de Courthézon de 148 396,54 € par an et la portant à un total de 1 048 087,65 €.
- **PRÉCISE** que cette révision d'attribution de compensation interviendra au 1^{er} janvier 2025 et que les recettes seront prévues aux budgets primitifs 2025 et suivants du budget principal de la commune de Courthézon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant, le Premier Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

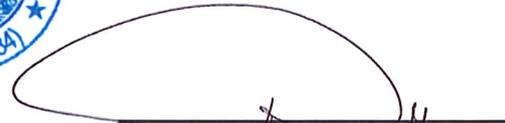
Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com